



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 5 février 2024 à 19h30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences : M. Pascal Gauthier, conseiller # 1

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2024-12

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - A) *Séance ordinaire du 10 janvier 2024*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre du Centre de femme au Quatre-Temps*
 - b) *Une lettre Ministère des Transports du Québec*
 - c) *Une lettre du Conseil des Marguilliers de Sainte-Monique*
 - d) *Une lettre de la Fondation de l'Hôtel -Dieu d'Alma*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de janvier 2024
7. Adoption du règlement 394-23 concernant un emprunt de 2 012 238 \$ pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du développement résidentiel du Plateau Lindsay
8. Avis de motion règlement 399-24 modifiant le plan d'urbanisme
9. Adoption du premier projet de règlement 399-24 modifiant le plan d'urbanisme
10. Avis de motion règlement 400-24 modifiant le règlement de zonage
11. Adoption du premier projet de règlement 400-24 modifiant le règlement de zonage
12. Avis de motion et présentation du projet de règlement 401-24 concernant un emprunt de 1 944 381 \$ pour la construction d'un garage municipal
13. Avis de motion et présentation du projet de règlement 402-24 concernant la tarification des services d'eau
14. Autorisation de paiement – Contribution 2024 OMH
15. Approbation de la liste des personnes endettées envers la corporation



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

16. Autorisation de transmettre la liste approuvée des personnes endettées envers la corporation
17. Résolution – Les journées de la persévérance scolaire
18. Résolution – Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
19. Résolution – Alliance forêt boréale
20. Rapport d'application gestion contractuelle 2023
21. Acceptation d'une soumission pour l'achat génératrice pour la station de pompage
22. Autorisation – formation eau potable – Jean-François Boily
23. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
24. Acceptation d'une soumission - Éclairage – Hôtel de Ville
25. Divers :
 - a) _____
 - b) _____
26. Période des questions
27. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- a) *Séance ordinaire du 10 janvier 2024*

RÉSOLUTION CM2024-13

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2024.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre du Centre de femmes au Quatre-Temps visant une demande d'aide financière auprès de la municipalité pour soutenir les activités de l'organisme.
- b) Une lettre du Ministère des Transports du Québec concernant le rapport d'inspection des ponts 2023 (pont du Rang 6 Est) dans laquelle on résume les interventions dont la municipalité est responsable envers ledit pont.
- c) Une lettre des Marguilliers de Sainte-Monique remerciant le conseil municipal pour l'aide financière octroyée pour le retrait des équipements pétroliers liés au système de chauffage du bâtiment de l'église.
- d) Une lettre de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma concernant un rappel du paiement à faire pour l'année 2024 en liant avec le protocole d'aide financière intervenu en la municipalité et la Fondation.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2024-14

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de janvier 2024, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	243 592,20 \$
Comptes déjà payés	172 389,47 \$
TOTAL	415 981,67 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 394-23 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 2 012 238 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE VOIRIE ET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

RÉSOLUTION CM2024-15

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique désire réaliser un développement résidentiel dans le secteur du Plateau Lindsay et que des travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie sont nécessaires pour l'implantation d'une nouvelle rue.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a fait préparer les plans et devis par la firme MAGECO et qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (RLRQ, chapitre Q-2, article 32) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une modification de son plan d'urbanisme et de son règlement de zonage afin de rendre conforme le développement projeté;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'Attestation de conformité à la réglementation de la Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui stipule que seule l'approbation du MAMH est requise dans le cas où l'objet du règlement est la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement est prévu par les revenus généraux de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, le règlement 394-24.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

8- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 399-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Mme Suzanne Larouche, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 399-24 modifiant le plan d'urbanisme.

9- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 399-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION CM2024-16

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur a adopté son plan d'urbanisme sous le règlement portant le numéro 264-05;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 264-05 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur désire rendre son plan d'urbanisme conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à la modification de son périmètre urbain;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur afin d'adapter les grandes affectations du territoire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 399-24 a été tenue le (À VENIR) 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger le programme particulier d'urbanisme compris dans son plan d'urbanisme portant le numéro 264-05;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que soit et est adopté le Règlement portant le numéro 399-24 modifiant le plan d'urbanisme.

10- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 400-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

M. Bernard Girard, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 400-24 modifiant le règlement de zonage.

11- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 400-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION CM2024-17

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur a adopté le règlement de zonage portant le numéro 265-05;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

portant le numéro 265-05 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur désire rendre le règlement de zonage conforme à son plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à la modification de son périmètre urbain;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan de zonage de la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur afin d'adapter certaines zones du territoire en cohérence avec la modification du périmètre urbain;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement portant le numéro 400-24 a été tenue le (À VENIR) 2024;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que soit et est adopté le Règlement portant le numéro 400-24 modifiant le règlement de zonage.

12- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 401-24 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 1 944 381 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

Mme Suzanne Larouche, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 401-24 concernant un emprunt de 1 944 381 \$ pour la construction d'un garage municipal.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

13- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 402-24 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU

Mme Suzanne Larouche, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 402-24 concernant la tarification des services d'eau dans la municipalité.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

14- AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION 2024 DE L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION

RÉSOLUTION CM2024-18

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Giard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à procéder au paiement de la contribution 2024 à l'Office Municipale d'Habitation pour un montant de 3 693 \$.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

15- APPROBATION DES LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION

RÉSOLUTION CM2024-19

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé au Conseil la liste des personnes endettées envers la Corporation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, l'état des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation en retirant les propriétés dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 20 mars 2024.

16- AUTORISATION DE TRANSMETTRE LA LISTE APPROUVÉE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION

RÉSOLUTION CM2024-20

CONSIDÉRANT qu'en conformité des dispositions de l'article 1022 du Code municipal, une liste des personnes endettées envers la Corporation a été soumise au Conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu unanimement que le Conseil approuve, séance tenante, la liste des personnes endettées envers la Corporation incluant les intérêts à ce jour en retirant les propriétés de ladite liste dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 20 mars 2024 et que celle-ci soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean Est conformément aux dispositions de l'article 1023 et suivants du Code municipal.

Il est en outre résolu que M. Mario Desbiens, maire, agisse comme représentant de la municipalité de Sainte-Monique lors du processus de vente pour taxes s'il y a lieu.

17- RÉSOLUTION – LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

RÉSOLUTION CM2024-21

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2024, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil de déclarer les 12, 13, 14, 15, 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

Il est résolu d'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage –dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires– afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

18- RÉOLUTION – JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

RÉSOLUTION CM2024-22

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que le conseil de Sainte-Monique proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

19- RÉSOLUTION – ALLIANCE FORÊT BORÉALE

RÉSOLUTION CM2024-23

CONSIDÉRANT QUE pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

CONSIDÉRANT QUE d'autres régions forestières ont vu des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE ces blocus mettent en péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

CONSIDÉRANT QU'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la municipalité de Sainte-Monique demande au Gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement ceux existants sur le territoire public québécois.

20- RAPPORT D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUEL

RÉSOLUTION CM2024-24

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres d'accepter le dépôt du *Rapport d'application du règlement de gestion contractuelle 2023*.

Les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance du document tel qu'il a été présenté.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

21- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

RÉSOLUTION CM2024-25

CONSIDÉRANT QUE les événements climatiques extrêmes sont de plus en plus fréquents depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE lors de la tempête de vent de décembre 2022, la perte de courant prolongée a fortement fragilisé le service d'approvisionnement en potable puisque la station de pompage n'était plus alimentée en électricité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire assurer l'approvisionnement en eau potable aux citoyens desservis par le réseau de distribution sans égard aux événements climatiques extrêmes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la soumission de « Les Entreprises MB » pour l'achat d'une génératrice Hi-Power 60 kw/h pour un montant de 48 800 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'accepter la soumission de ladite entreprise pour l'achat d'un inverseur auto Asco pour un montant de 3 400 \$ plus les taxes applicables.

22- AUTORISATION – FORMATION EAU POTABLE DE M. JEAN-FRANÇOIS BOILY

RÉSOLUTION CM2024-26

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser la formation visant l'obtention d'une certification en opération d'un réseau de distribution d'eau potable pour M. Jean-François Boily, journalier aux travaux publics, au montant de 2 959 \$ plus les taxes applicables.

23- DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION CM2024-27

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres d'accepter le dépôt de la liste mise à jour de déclaration d'intérêt pécuniaire des élus municipaux.

24- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ÉCLAIRAGE DE LA FAÇADE DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION CM2024-28

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres d'accepter la soumission de l'entreprise « Boily Électrique » pour l'installation de luminaire en façade de l'hôtel de ville au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

25- DIVERS :

- a) _____
- b) _____



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

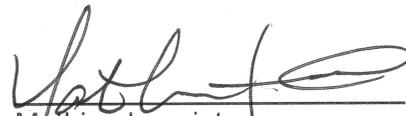
27- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2024-29

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 24


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier